



Règlement intérieur

« Séjour Ados 12/15 ans »

Le Pradet (Var)

Du lundi 30 Juin au mercredi 2 Juillet 2025

24 mars 2025

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	3
<i>Article 1 : PRESENTATION</i>	3
<i>Article 2 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT</i>	3
<i>Article 3 : LIEUX DE L'ACCUEIL</i>	4
<i>Article 4 : public accueilli</i>	4
<i>Article 5 : LES HORAIRES</i>	4
<i>Article 6 : INSCRIPTIONS</i>	4
<i>Article 7 : TARIFS</i>	5
<i>Article 8 : objets personnels</i>	5
<i>Article 9 : SANTE DES ENFANTS</i>	5
<i>Article 10 : LES REPAS</i>	5
<i>Article 11 : LES REGLES DE VIE</i>	6



Numéro : 2025-087
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250324-087-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlement séjour Le pradet Sports'Vacances

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation applicable aux structures d'accueil des mineurs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23 du 26 mars 2009 portant création, à compter du 1^{er} avril 2009, d'un Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement situé Espace Albert Camus, géré par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la nécessité de créer un règlement intérieur pour le séjour prévu à Le Pradet, dans le département du Var en juin / juillet 2025,

ARRETE

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux les adolescents pendant le séjour. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement général propre à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (A.C.M).

Notre centre de loisirs et les séjours font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La création de ce séjour est conditionnée par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux adolescents d'une part, et d'autre part, de développer des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le projet. Ce document est disponible sur simple demande.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Le séjour de Sports' Vacances aura lieu à Le Pradet du lundi 30 juin au mercredi 02 juillet 2025. Il aura pour vocation de proposer aux jeunes adolescents la découverte de différents sites et activités.

ARTICLE 2 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Les participants sont encadrés par une équipe d'animation composée de personnel qualifié, soumis à la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation est constituée d'agents permanents du Service des Sports diplômés, dans le respect du taux d'encadrement, 1 animateur pour 8 adolescents avec le nombre de places dans les mini-bus.

ARTICLE 3 : LIEUX DE L'ACCUEIL

Pour le départ du séjour et le retour, parents et adolescents seront accueillis sur le parking du palais des sports 23, rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon.

Le séjour aura lieu sur la commune du Pradet avec comme lieu d'hébergement « l'Auberge du Mas de l'Artaude » .

ARTICLE 4 : PUBLIC ACCUEILLI

Nous accueillons des adolescents âgés de 12 à 15 ans (commune et hors commune).

Les inscriptions se déroulent en trois phases :

- Première phase : priorité aux adolescents Andréziens-Bouthéonnais qui viennent à Sports'Vacances ;
- Deuxième phase : priorité aux adolescents Andrézien-Bouthéonnais ;
- Troisième et dernière phase : ouverture des inscriptions aux adolescents hors commune.

ARTICLE 5 : LES HORAIRES

Les horaires définis sont les suivants :

- Le départ aura lieu le lundi 30 juin 2025 matin à 6h00 (parking palais des sports) ;
- Le retour s'effectuera le mercredi 2 juin 2025 soir aux alentours de 21h00 (parking palais des sports) ;
- L'amplitude de la journée est comprise entre 8h30 à 22h30 ;
- Le réveil des adolescents est échelonné et prévu entre 8h30 et 9h00 ;
- Le couché des adolescents le soir est prévu après la veillée autour de 22h30/23h00
- Les adolescents sont pris en charge la journée entière.

A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

- Enfant malade en cours du séjour ;
- Evènement familial important nécessitant le retrait de l'enfant.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

L'inscription administrative se fait auprès du service des sports municipal d'Andrézieux-Bouthéon. Les représentants légaux devront fournir les pièces suivantes :

- La fiche individuelle de renseignement et de liaison ;
- Le carnet de vaccination à jour de l'enfant ;
- Un certificat médical de non contre-indication à des activités physiques et sportives.

L'enfant doit-être inscrits sur toute la durée du séjour.

L'inscription vaut pour la durée totale du séjour. Aucune réservation n'est possible pour une journée ou pour quelques heures par exemple.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence ne sera pas pris en charge pour le séjour.

ARTICLE 7 : TARIFS

Le tarif du séjour peut varier selon votre lieu de résidence. Il est de 150 € pour les Andrézien-Bouthéonnais et de 210 € pour les habitants hors commune.

Ce montant sera demandé pour finaliser l'inscription, règlement uniquement par chèque à l'ordre d' « Espace Famille Info ».

En cas d'annulation de dernières minutes, merci de bien vouloir fournir un certificat médical pour effectuer le remboursement du séjour.

ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

Il est important de noter sur :

- Plusieurs activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs adolescents de vêtement adaptés ;
- La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour sera fournie lors de la réunion du séjour ;
- Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni objets personnels, ni objets de valeur ;
- En cas de perte ou de dégradation, le service des sports décline toutes responsabilités ;
- Les adolescents sont autorisés à apporter au maximum 60 euros. La gestion d'argent sera faite en collaboration avec les animateurs, dans le but de favoriser l'apprentissage de l'autonomie ;
- L'utilisation des téléphones portables est acceptée sur des temps définis. Les animateurs du séjour se réservent le droit de mettre en sécurité le téléphone pour le bien du groupe, afin d'éviter tout manquements ou vols.

ARTICLE 9 : SANTE DES ENFANTS

La santé des enfants accueillis fait l'objet d'une attention constante de la part de l'équipe éducative.

Il est rappelé les principes suivants :

- Les enfants ne peuvent être accueillis au séjour en cas de maladies contagieuses si leurs vaccins ne sont pas à jour ;
- Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance ;
- Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par le responsable du séjour en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux ;
- En cas d'accident, l'équipe pédagogique engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison. Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

ARTICLE 10 : LES REPAS

A l'exception du pique-nique du premier jour, les repas seront pris en charge par la structure : le petit déjeuner, le repas du midi, le goûter et le dîner.

Néanmoins, en cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est indispensable de le mentionner sur la fiche d'information fournie lors de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour l'enfant concerné.

Nous vous demandons également de fournir le projet d'accueil individualisé (PAI) de votre enfant.

ARTICLE 11 : LES REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation :

- Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel ainsi que les autres personnes ;
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs ;
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ;
- Les enfants doivent apprendre à ranger les jeux et le matériel utilisé ;
- Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 mars 2025

Le Maire
François DRIOL

